

Comité syndical du 7 février 2024

Liste des délibérations

Le 7 février 2024 à 11h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en séance publique, dans l'**Espace Couzy** de Boisseuil, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE, Président du syndicat.

- Délibération n° 2024_CS01_01

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget du syndicat doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce débat doit porter sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire syndicale.

Un document présentant des éléments a permis d'alimenter le débat, notamment le bilan prévisionnel de l'exécution budgétaire 2023 ainsi que les enjeux de la préparation budgétaire 2024. Le Président a demandé au Comité de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et d'entériner la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer de sa tenue.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2024_CS01_02

Durées d'amortissement des immobilisations – Nomenclature M 57

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

Le SIEPAL a mis en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023 et a adopté la méthode de l'amortissement au prorata temporis par délibération du 16 décembre 2022.

Le Comité Syndical a acté la modification de certaines durées d'amortissement pour mieux tenir compte de la nature des biens à amortir.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2024_CS01_03

Actualisation des frais de déplacement

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements (restauration et hébergement) des agents sont régies par les dispositions de plusieurs décrets et arrêtés. Les barèmes ont été récemment revalorisés, ainsi que les indemnités kilométriques. Ces évolutions ont été entérinées par le Comité Syndical afin que le SIEPAL applique les taux en vigueur

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2024_CS01_04

Mandat au Centre de Gestion de la Haute- Vienne pour lancer la consultation dans le domaine de la prévoyance

La réforme de la protection sociale complémentaire redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion et de souscription. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Il est proposé de donner mandat préalable au CDG 87 pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale. Le Comité Syndical a eu à délibérer sur cette proposition.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2024_CS01_05
Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Isle – Avis du Comité Syndical
Conformément au code de l'urbanisme et en sa qualité de Personne Publique Associée, le SIEPAL a été saisi pour avis par la Communauté Urbaine, dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Isle. Cette procédure porte sur des modifications des règlements écrits et graphiques. Le Comité Syndical s'est prononcé sur le dossier afin que son avis soit transmis à Limoges Métropole avant le 16 février 2024.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2024_CS01_06
Modification simplifiée n°9 du PLU de la commune de Feytiat - Avis du Comité Syndical
Conformément au code de l'urbanisme, en sa qualité de Personne Publique Associée, le syndicat a été sollicité par Limoges Métropole pour rendre un avis sur le projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat. La modification simplifiée n°9 du PLU vise à supprimer un emplacement réservé. Le Comité a délibéré sur ce dossier afin que son avis soit transmis à la Communauté Urbaine avant le 16 février 2024.

Adoptée à l'unanimité.